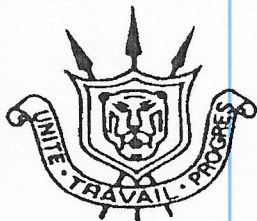


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINETS DES MINISTRES

ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°540/550/1120 DU 27/09/2025 PORTANT MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 148 DE LA LOI N°1/27 DU 30 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°1/19 DU 28 JUIN 2024 PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2024/2025

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE,**

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi organique n°1/26 du 26 décembre 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire ;

Vu la Loi organique n°1/27 du 28 décembre 2023 portant modification du Code de Procédure Civile ;

Vu la Loi n°1/013 du 18 juillet 2000 portant code de la nationalité ;

Vu la Loi n°1/21 du 03 août 2019 portant modification de la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la cour suprême ;

Vu la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision la n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Révision du code de procédure pénale ;

Vu la Loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ;

Vu le Décret n°100/082 du 28 juin 2004 portant création d'une administration personnalisée de l'État dénommée centre d'Études et de Documentations Juridiques ;

Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant missions et organisation du Ministère de la Justice ;

α

4

Vu le Décret n°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Revue de l'Ordonnance Ministérielle conjointe n°550/540/026 du 10/7/2024 portant modalités d'application des dispositions de l'article 144 de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ;

ORDONNENT :

Article 1 : La présente ordonnance a pour objet l'actualisation des tarifs des frais applicables au ministère de la justice en application des dispositions de l'article 148 de la loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025.

Article 2 : Les frais appliqués au ministère de la justice sont modifiés suivant les taux déterminés dans le tableau en annexe, qui fait partie intégrante de la présente ordonnance.

Article 3 : Le paiement de ces frais n'est pas exigible aux magistrats, auxiliaires de la justice ainsi qu'au personnel relevant du ministère de la justice pour accéder aux bibliothèques du Centre d'Etudes et de Documentations Juridiques « CEDJ ».

Article 4 : La délivrance au requérant des documents repris en annexe à la présente ordonnance, est conditionnée par la présentation de la quittance de paiement des frais y relatifs au compte de transit des recettes non fiscales.

Article 5 : Les frais prévus par la présente ordonnance sont recouvrés par l'Office Burundais des Recettes pour le compte du Trésor public.

Article 6 : Les détails des tarifs des frais appliqués au ministère de la justice se trouvent dans l'annexe qui suit :

I. CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Décision du Conseil Supérieur de la Magistrature	4000	10 000

II. INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Ouverture du dossier	10 000	20 000
2	Convocation	1 000	5 000

2

2

3	Descente sur les lieux	10 000	20 000
4	Réquisition à expert (mesurage ou devis)	20 000	40 000
5	PV de constat des lieux	2 000	5 000
6	PV d'audition	2 000	5 000
7	Avis de l'Inspection Générale de la Justice	2 000	5 000
8	Lettre-réponse à la requête	2 000	5 000
9	Correspondance quelconque relative à la requête	2 000	5 000
10	Copie d'acte quelconque	2 000	5 000

III. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Décision de changement de nom	10 000	50 000
2	Attestation de port de nom	5 000	30 000

IV. CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATIONS JURIDIQUES

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1. Publication au BOB			
1	-Publication des statuts des Associations Sans But Lucratif (ASBL) : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	30 000

2	Publication des sociétés commerciales : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	50 000
3	Publication de changement de nom : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	20 000
4	Signification de jugement et assignation à domicile inconnu	10 000	20 000
5	Publication des rapports, des procès-verbaux, des états financiers et autres actes : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	20 000
6	Publication de l'ordonnance portant agrément des ASBL : 12 lignes indivisibles et moins 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	20 000
7	Publication de l'ordonnance portant agrément de la représentation légale : 12 lignes indivisibles et moins 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	20 000
8	Publication de l'acte de naturalisation	50 000	100 000
9	Publication de l'acte de renonciation à la nationalité d'origine	50 000	100 000
10	Publication d'une image contenue dans le texte en noir et blanc	5 000	10 000
11	Publication d'une image contenue dans le texte en couleur	10 000	20 000
12	Image occupant toute une page en noir et blanc	15 000	30 000
13	Image occupant toute une page en couleur	20 000	40 000

14	Publication d'une propriété intellectuelle (brevets, marque, dessin et modèle industriel, droits d'auteur) en noir et blanc	40 000	60 000
15	Publication d'une propriété intellectuelle (brevets, marque, dessin et modèle industriel, droits d'auteur) en couleur	60 000	80 000
2. Codes et Lois du Burundi			
1	Achat du recueil des Codes et Lois du Burundi par Tome	100 000	200 000
2	-Achat du supplément des Codes et Lois du Burundi par Tome	50 000	100 000
3. Coût d'un numéro du BOB			
1	-Achat BOB ordinaire au Burundi	9 000	20 000
2	-Achat BOB objet d'un Code au Burundi	15 000	25 000
3	Autres Pays :		
	• BOB ordinaire	15 000	30 000
	• BOB objet d'un Code	30 000	40 000
4. Abonnement annuel au BOB			
1	- AU BURUNDI		
	• Livraison à domicile ou au bureau	150 000	180 000
	• Retrait de l'abonné lui-même	120 000	150 000
2	- Autres Pays :		
	• Livraison à l'agence ou au bureau de liaison	150 000	200 000
5. Abonnement pour accès aux bibliothèques du CEDJ			
1	-Abonnement journalier	1 000	2 000
2	-Abonnement hebdomadaire	3 000	5 000
3	-Abonnement mensuel	5 000	15 000
4	-Abonnement trimestriel	10 000	30 000
5	-Abonnement semestriel	15 000	45 000
6	-Abonnement annuel	20 000	60 000

V. SERVICES EN CHARGE DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE NATIONALITE ET AGREMENT DES FONDATIONS

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Certificat de nationalité	10 000	20 000
2	Acte de renonciation à la nationalité d'origine	50 000	2 500 000
3	Agrégation d'un acte de renonciation à la nationalité d'origine	20 000	200 000
4	Copie d'un acte constatant la perte de la nationalité burundaise	20 000	200 000
5	Attestations diverses en rapport avec la reconnaissance ou la perte de la nationalité	20 000	200 000
6	Frais d'enquête et de publication relatifs à la naturalisation		
	• Enquête	100 000	300 000
	• Publication (<_ 12 lignes)	20 000	50 000
7	Droit fixe d'acquisition de la nationalité par naturalisation		
	• Ressortissants des pays de l'EAC et du COMESA	200 000	400 000
	• Ressortissants des autres pays Africains	500 000	2 000 000
	• Ressortissants des pays des autres continents	1 500 000	5 000 000
8	Agréments d'une fondation	50 000	300 000

α

φ

VI. ORGANISATION JUDICIAIRE

1. Parquet (tous)

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Achat copies PV d'accident	3 000	6 000
2	PV d'enquête ou d'instruction d'OPJ ou OMP (chaque feuillet)	2 000	5 000
3	PV de déclaration de perte	1 000	5 000
4	Chaque copie de PV	1 000	5 000
5	Réquisition d'information à expert ou d'interprète	2 000	5 000
6	Mandat d'OMP ou Ordonnance du juge	1 000	5 000
7	PV d'exécution du jugement (chaque feuillet)	1 000	5 000
8	Rapport d'expertise ou PV D'audition d'un interprète	5 000	10 000
9	Feuille de cautionnement (liberté provisoire)	1 000	6 000
10	Ordonnance de taxation d'honoraires	1 000	10 000

VII. TARIFS COMMUNS A TOUTES LES JURIDICTIONS EXCEPTE LA COUR SUPREME

1. Affaires civiles, commerciales et sociales 1^{er} et 2^{ème} degré

N°	Libellé	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
		1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
1	Consignation	3 000	6 000	5 000	10 000
2	Mise au rôle	800	1 000	2 000	5 000
3	Assignment, acte d'appel ou acte d'appel-assignment	1 000	1500	2 000	6 000
4	Ordonnance permettant d'assigner à bref délais	500	1 000	2 000	5 000
5	Citation à témoin	500	1000	2 000	5 000
6	Avis du MP	500	1000	2 000	5 000
7	PV d'audience (chaque feuillet)	500	1000	2 000	5 000
8	Ordonnance du juge	500	1000	2 000	5 000
9	Jugement définitif ou avant faire droit (chaque feuillet)	1000	1500	2 500	5 000
10	Acte d'opposition	500	1000	2 000	5 000
11	Grosse, expédition ou copie de jugement ou tout autre document conservé au greffe (chaque feuillet)	500	1000	2 000	3 000
12	Signification du jugement	1000	1500	3 000	6 000
13	Attestation de non appel	-	1500	-	6 000
14	PV d'exécution de jugement (chaque feuillet)	1000	1500	3 000	6 000
15	Descente sur les lieux	5000	8000	8 000	15 000
16	PV ou croquis de constat des lieux	1500	3000	5 000	10 000
17	Réquisition à expert ou d'interprète	1000	3000	5 000	10 000
18	Rapport d'expertise ou PV d'audience d'interprète	5000	10000	1 000	20 000

α

φ 5

19	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou allouée	4%	4%	4%	4%
20	Droit sur vente d'objet saisi	6%	6%	6%	6%

2. Affaires pénales

N°	Libellé	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
		1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
1	Mise au rôle	800	1000	2 000	5 000
2	Ordonnance de fixation	1000	1500	3 000	6 000
3	Assignation à prévenu ou à témoin, acte d'appel	1000	1500	3 000	6 000
4	Ordonnance de remise	500	1000	2 000	5 000
5	PV d'audience (chaque feuillet)	500	1000	1 500	3 000
6	Ordonnance du juge	1000	1500	3 000	6 000
7	Jugement définitif ou avant faire droit	1000	1500	3 000	6 000
8	PV de prononcé de jugement	1000	1500	3 000	6 000
9	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout document conservé au greffe (chaque feuillet)	500	1000	1 500	3 000
10	Signification de jugement	1000	1500	3 000	6 000
11	Acte d'opposition	500	1000	2 000	5 000
12	Réquisition à expert ou d'interprète	1500	3000	5 000	10 000
13	Rapport d'expertise ou PV d'audience d'interprète	5000	10000	10 000	20 000
14	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou alloué	4%	4%	4%	4%
15	Droit sur vente d'objet saisis	6%	6%	6%	6%
16	Constitution de la partie civile	2000	3000	4 000	8 000
17	Réquisition de la force publique	2000	3000	4 000	8 000

VIII. TARIFS PARTICULIERS POUR CERTAINES JURIDICTIONS

1. Tribunal de Commerce

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Gage sur fonds de commerce	4 000	10 000
2	Copie de gage sur fonds de commerce	2000	6 000
3	Cession de créance (signification)	1000	5 000
4	Droit de dépôt pour une société nouvelle	50 000	200 000
5	Immatriculation d'une société commerciale	50 000	200 000
6	Immatriculation au registre de commerce	30 000	100 000
7	Copie complémentaire d'immatriculation au registre de commerce	10 000	50 000
8	Attestation de non faillite	40 000	120 000

A

6

9	Duplicata de la carte d'immatriculation au registre de commerce	5 000	15 000
10	Attestation d'inscription au registre de commerce	20 000	50 000
11	Immatriculation des sociétés nouvelles :		
	· 1 ère Page des statuts notariés	1 000	5 000
	· Chaque page suivante	800	3 000

2. Cour Suprême

1° Affaires civiles

N°	Libellés	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Consignation	10 000	15 000
2	Mise au rôle	1 500	5 000
3	Acte de pourvoi sur requête ou PV de déclaration de pourvoi	1 500	5 000
4	Recours en révision	20 000	30 000
5	PV d'audience (chaque feuillet)	1 500	5 000
6	Acte de dénonciation du pourvoi aux parties	1 500	3 000
7	Assignation, citation ou notification d'audience	1 500	5 000
8	Notification du mémoire ampliatif aux parties	1 500	5 000
9	Ordonnance permettant d'assigner à bref délai	1 500	5 000
10	Ordonnance de fixation	1 500	5 000
11	Ordonnance quelconque	1 500	5 000
12	Conclusion écrite du MP	1 500	5 000
13	Acte du conseiller rapporteur	2 500	5 000
14	Rapport écrit du conseiller rapporteur	1 500	5 000
15	Ordonnance de non-lieu à statuer	1 500	5 000
16	Arrêt définitif ou avant faire droit	1 500	5 000
17	Attestation de non pourvoi	2 000	5 000
18	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout document conservé au greffe (chaque feuillet)	2 000	5 000
19	Signification d'arrêt ou d'ordonnance	2 000	5 000
20	Avis du MP	2 000	5 000
21	Descente sur les lieux	10 000	15 000
22	PV ou croquis de constat des lieux	8 000	15 000
23	Ordonnance de non admission du pourvoi	1 500	5 000
24	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou alloué	6%	8%
25	Droits sur vente d'objet saisi	8%	10%

α

φ

2° Affaires pénales

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	Mise au role	1 500	5 000
2	PV de déclaration de pourvoi sur requête	1 500	5 000
3	Assignment, citation ou notification d'audience	1 500	5 000
4	Acte de dénonciation du pourvoi aux parties	1 500	5 000
5	PV d'audience (chaque Feuillet)	1 500	5 000
6	Notification de mémoire ampliatif aux parties	1 500	5 000
7	Ordonnance de remise	1 500	5 000
8	Ordonnance de fixation	1 500	5 000
9	Constitution de la partie civile	8 000	15 000
10	Rapport écrit du conseiller rapporteur	1 500	5 000
11	Ordonnance de non admission, du pourvoi	1 500	5 000
12	Conclusions écrites du MP	1 500	5 000
13	PV du prononcé de jugement	1 500	5 000
14	Ordonnance de non-lieu à statuer	1 500	5 000
15	Réquisition de la force publique	8 000	15 000
16	Ordonnance quelconque	1 500	5 000
17	Arrêt définitif ou avant faire droit	3 000	5 000
18	Signification d'arrêt ou d'ordonnance	3 000	5 000
19	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout autre document conservé au greffe (chaque Feuillet)	1 500	5 000
20	Réquisition à expert ou d'interprète	5 000	10 000
21	Rapport d'expertise ou PV d'audience	8 000	15 000
22	Recours en revision	20 000	30 000
23	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou allouée	4%	4%
24	Droit sur vente d'objets saisis	6%	6%

IX. TRIBUNAL DE RESIDENCE

N°	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	PV d'enquête ou d'instruction	1000	5 000
2	Chaque copie du PV	500	2 000
3	Réquisition d'information, à expert ou d'interprète	3000	6 000
4	Tout mandat ou ordonnance du juge	500	2 000
5	Rapport d'expertise ou PV d'audition d'interprète	5 000	10 000
6	Feuillet de cautionnement/liberté provisoire	500	2 000
7	Ordonnance de taxation	500	2 000

α

φ

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 8 : L'Office Burundais des Recettes et le ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le ²⁷ / 09 / 2025

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Hon. Nestor NTAHONTUYE



LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

